

L'an deux mille vingt-quatre, le Mardi 10 Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Reynès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Guy GATOUNES Maire de Reynès.

Convocation séance du Conseil Municipal transmise le 4 Octobre 2024.

La séance est ouverte à 19h.

	Nbre	Elus concernés
A l'appel sont présents	11	Guy GATOUNES, Florence CARLIER-RUIZ, Bernard PIERA, Elvire ASPART, Joseph FARRE, Véronique CANET, Frédéric HEBRARD, J François BOIX, Sylvain GARCIA, Isabelle LAPCHIN, Philippe HERVE.
Absents excusés	4	Stéphanie VALOGNE, Gaele FARRIOL, Patrick BERNARD, JF DUNYACH
Absents non excusés		
Procurations	3	Stéphanie VALOGNE a donné procuration à Elvire ASPART Gaele FARRIOL a donné procuration à Guy GATOUNES JF DUNYACH a donné procuration à Philippe HERVE

Elus présents	11	Le quorum est atteint
Elus votants	14	

Mme Isabelle LAPCHIN est désignée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 Septembre 2024

#### **1/ Administration générale**

- Rapport d'activité de la Communauté de Communes Vallespir 2023
- RPQS et bilan d'activité Eau potable 2023
- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux sur la RD115 au Pont de Reynès à la Communauté de Communes Vallespir

#### **2/ Comptabilité**

- Retrait Décision modificative 6 BP M57
- Décision modificative 7 BP M57
- Demande de subvention désimperméabilisation et renaturation des espaces publics et des cours d'école

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2024

Conformément à l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024 a été affiché sous les huit jours et publié sur le site internet de la commune, ainsi que sur le panneau d'affichage de la Mairie.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du Conseil du 10 septembre 2024



Voté 12 pour 2 abstentions Philippe HERVE, JF DUNYACH

## 1 /Administration générale

### Rapport d'activité de la Communauté de Communes Vallespir 2023

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les Maires des communes membres, à leur Conseil Municipal respectif.

Monsieur le Maire après lecture du rapport annuel d'activité 2023, qui a été transmis par mail avec la convocation de ce Conseil Municipal, propose à l'assemblée, après l'avoir étudié de se prononcer.

Voté à l'unanimité

### RPQS 2023 Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable SIAEP

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours, par le SIAEP.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, qui vous a été transmis avec la convocation, le Conseil Municipal :

M. Le Maire propose au Conseil Municipal

- ✓ D'APPROUVER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le SIAEP
- ✓ DE DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Voté à l'unanimité

*Question posée par Philippe HERVE, comment on évalue le prix de l'eau par rapport aux autres communes ?  
Réponses apportées par Frederic HEBRARD : Petite augmentation du prix, par rapport à la signature de la nouvelle délégation de service public, et à la réalisation de nombreux travaux de canalisations pour éviter les déperditions. Le*

*prix est identique aux communes du territoire. Par rapport au département, nous sommes sur une fourchette de prix basse, avec une très bonne qualité de l'eau qui arrive du Canigou.*

**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux sur la RD115 au Pont de Reynès à la Communauté de Communes Vallespir**

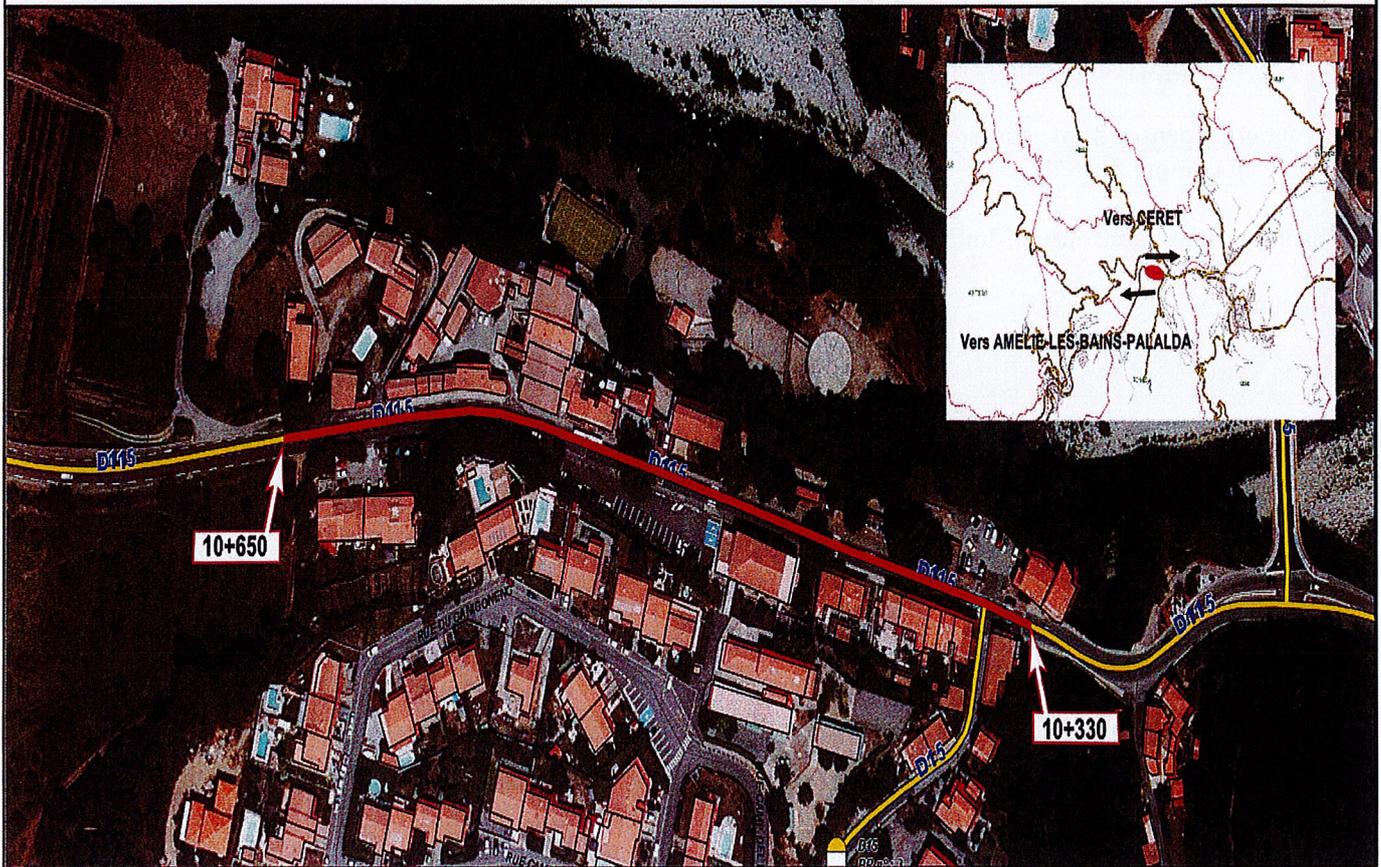
Dans le cadre des dispositions de l'article L115-2 du Code de la Voirie Routière qui permet à une collectivité territoriale de confier à titre gratuit, par convention la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie de son domaine public routier à une autre collectivité.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De confier à la Communauté de Communes du Vallespir la maîtrise d'ouvrage afférente à l'aménagement des emprises de la route départementale 115 entre les PR 10+330 ET 10+650 (route de Céret) en traversée d'agglomération de Reynès,
- D'autoriser les travaux définis dans le plan validé par le bureau sécurité routière
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier



## RD115-REYNES : TRAVAUX EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION CONVENTION N°16/24



Voté à l'unanimité

1 / Comptabilité présentée par Mme CARLIER RUIZ Florence 1ERE Adjointe

Retrait DM 6 du BP M 57

Considérant qu'une erreur de plume (inversement des comptes) s'est glissée dans la rédaction de la Décision Modificative 6 du BP M 57

Madame Carlier propose au Conseil Municipal le retrait de la DM 6 du BP M57

Voté à l'unanimité

DM 7 Budget principal

Vu l'article L.1612-11 d code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57, sous réserve des dispositions des articles L 1612-1, L-1612-9 et L1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Voici la DM ainsi présentée. Celle-ci permet d'ajuster les comptes, engendrant une augmentation de budget

Afin de solder le compte 238 par une opération budgétaire suite à l'achèvement des travaux concernant l'extinction nocturne de l'éclairage il convient de réaliser une décision modificative

Augmentation dépenses d'investissement BP M57	Augmentation des recettes d'investissement BP M57
+3 079.29€ au compte 2138/041	+3 079.29€ compte 238/041

Mme Carlier, propose au Conseil Municipal de valider la DM 7 du budget M57

Voté à l'unanimité

Demande de subvention concernant la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics et des cours d'école.

Dans le cadre du projet de création de l'école maternelle -garderie et cantine, et plus particulièrement de la désimperméabilisation et renaturation des espaces publics et des cours d'école, la collectivité souhaite solliciter des subventions auprès des différents partenaires Etat, Région, Département, dans le cadre des dépenses d'investissement.

Et propose le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
<b>Travaux</b>	<b>391 984€</b>			
Lot 1 démolition VRD	247 460€	Agence de l'eau	143 736€	32.81%
Lot 4 Auvent	108 889€			
Aléas	35 635€	Fond vert renaturation	110 934€	25.32%
<b>Etudes</b>	<b>45 938€</b>			
MOE	28 013€	Région Renaturation	65 000€	14.84%
CT	2 879€			
SCPS	982€			
Diag avant travaux	2480€	Département service eau	30 801€	7.03%
Géotech	4699€			
Etude hydraulique	6885€			
<b>Autres</b>	<b>166€</b>			
JAL/Repro/Affichage	166€			



Reynès

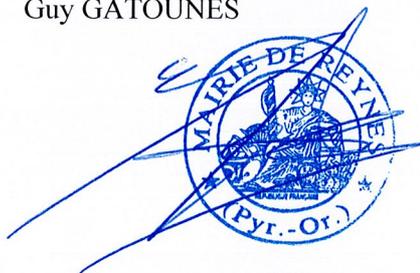
		Financement total	350 471€	80%
		Autofinancement	87 617€	20%
<b>TOTAUX</b>	<b>438 088€</b>		<b>438 088€</b>	<b>100%</b>

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider les demandes de subventions avec les montants les plus hauts possibles auprès des différents partenaires Etat, Région, Département, et de l'autoriser à signer tout document s'y référant

Voté à l'unanimité

FIN DU CONSEIL à 19h24

M. Le Maire,  
Guy GATOUNES



Secrétaire de séance,  
Isabelle LAPCHIN